



# Assemblée générale

Soixante et unième session

## Première Commission

14<sup>e</sup> séance

Lundi 16 octobre 2006, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Présidente* : M<sup>me</sup> Juul ..... (Norvège)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

#### **Débat thématique des questions de l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous allons avoir aujourd'hui notre discussion thématique au sujet d'autres mesures de désarmement et de la sécurité internationale. Cependant, comme je l'ai dit précédemment, je vais permettre aux délégations restant inscrites sur la liste de vendredi, 13 octobre, de prendre la parole pour faire leur déclaration sur les armes classiques ou pour présenter des projets de résolution.

Avant de commencer, la Commission va entamer une discussion de groupe avec M. Blix, Président de la Commission sur les armes de destruction massive. Ensuite, M. John Barrett, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification, sera notre invité. Je donne tout d'abord la parole à M. Blix.

**M. Blix** (Commission sur les armes de destruction massive) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous remercier et de remercier la Commission de me donner l'occasion de prendre la parole devant la Première Commission au cours de son débat thématique. Mes

observations auront trait à de nombreux aspects des points de l'ordre du jour de la Commission et tiendront compte des analyses et recommandations contenues dans le rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, que j'ai l'honneur de présider. Les représentants trouveront des copies du rapport sur leur bureau. Cependant, les commentaires sont, évidemment, les miens.

Le rapport est intitulé « Armes de la terreur : Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques », et des copies sont à la disposition de tous les membres. Il a été adopté à l'unanimité par les 14 membres de la Commission et a été lancé ici, à l'ONU, le 1<sup>er</sup> juin dernier. Il aborde les menaces que font peser les armes de destruction massive et tente de s'y attaquer. Il contient 60 recommandations concrètes pour mener une action. Son message central est le suivant : le processus mondial de la maîtrise des armements et du désarmement, qui est resté inchangé cette dernière décennie, doit être relancé et poursuivi parallèlement aux efforts déployés pour prévenir la propagation d'armes de destruction massive parmi d'autres États ou des terroristes. Le rapport traite de tous les types d'armes de destruction massive – nucléaires, biologiques et chimiques – mais mes remarques aujourd'hui porteront principalement sur les menaces que font peser les armes nucléaires et des États.

Certains diront qu'il n'est pas nécessaire de renforcer le désarmement et la maîtrise des armements,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



soulignant la réduction dont ont fait l'objet les stocks nucléaires – qui, d'un chiffre estimatif de plus de 50 000 sont passés à 27 000, y compris la réduction spectaculaire, ou le retrait, d'armes tactiques au titre de l'initiative nucléaire présidentielle Bush-Gorbatchev de 1991. Une autre réduction, également non vérifiée, devrait avoir lieu d'ici à 2012 au titre du Traité sur les réductions des armements stratégiques offensifs. Bien que nous nous en félicitions, cela se rapporte à ce que les États concernés considèrent comme étant des excédents d'armes. Ce qui reste après ces réductions est suffisant, cependant, pour détruire notre planète. Il est particulièrement inquiétant de noter que nombre d'initiatives vont dans la mauvaise direction. Je vais citer quelques exemples.

Plusieurs États dotés d'armes nucléaires ne prennent pas position contre l'utilisation en premier des armes nucléaires. La mise au point aux États-Unis d'un bouclier antimissile est perçue par la Chine et la Russie comme une mesure qui, éventuellement, peut permettre aux États-Unis de les menacer, tout en assurant leur propre immunité. On peut s'attendre à des contre-mesures. La mise au point et l'essai de nouveaux types d'armes nucléaires sont préconisés par des groupes influents aux États-Unis, et au Royaume-Uni nombreux sont ceux qui espèrent une décision du gouvernement concernant la prolongation du programme d'armes nucléaires bien au-delà de 2020. Le placement d'armes dans l'espace est envisagé par les États-Unis. Si cela était, d'autres États pourraient les suivre et l'utilisation pacifique de l'espace et les énormes investissements auxquels elle donne lieu pourraient être menacés.

Si l'on considère ces évolutions comme inquiétantes et menaçantes c'est parce qu'elles augmentent le risque de l'emploi d'armes. On ferait bien de se rappeler que l'approche antérieure de la communauté internationale eu égard aux armes de destruction massive tendait à en interdire l'emploi et non pas la production. C'est vrai du Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (1925) ainsi que de toutes les dispositions adoptées antérieurement dans ce domaine dans les Conventions de La Haye.

Avec l'émergence d'armes nucléaires et de leurs horribles effets à la fin de la Seconde guerre mondiale, deux nouvelles voies ont été suivies par la communauté internationale. Premièrement, recourir à la menace ou à l'emploi de la force – toute force – soit contre

l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État est interdit dans le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. L'interdiction de tout recours à la force armée, si elle est effective, serait évidemment une assurance contre l'emploi de la force nucléaire. Il y a cependant deux exceptions à la règle énoncée dans le paragraphe 4 de l'Article 2. La première se trouve dans l'Article 51 qui sauvegarde le droit de légitime défense dans le cas d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires. L'autre exception permet l'emploi de la force armée dans des situations qui constituent une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Toutefois, si cette catégorie de situations était plus large que celle relative aux agressions armées, l'emploi de la force dans ces situations était sujet à une décision du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité avait, et a toujours, une plus grande autorité pour ce qui est d'autoriser l'emploi de la force armée que ce n'est le cas pour le droit de légitime défense, qui est limité aux situations d'agressions armées.

Une deuxième approche se fondait sur l'idée que la meilleure garantie contre l'emploi d'une arme serait de s'assurer que cette arme n'existe pas grâce à l'interdiction d'en fabriquer, d'en acquérir et d'en stocker. Déjà en 1946, l'Assemblée générale déclarait qu'elle était déterminée à éliminer physiquement les armes atomiques – comme on les appelait alors – et autres armes de destruction massive. Cependant, s'il est très probable qu'on puisse s'apercevoir qu'une interdiction d'employer des armes de destruction massive a été violée, il est vraisemblable que la violation de l'interdiction d'en stocker pourrait rester cachée. Pour être fiable, la nouvelle approche pour interdire la production d'armes exige donc une inspection internationale. Les auteurs de la Convention sur les armes biologiques de 1972 ont pris une décision importante allant au delà du Protocole de 1925 en interdisant la production et le stockage des armes biologiques. Cependant, au cours de la guerre froide, ils n'ont pas été en mesure de convenir d'un mécanisme de vérification et d'inspection. L'Union soviétique et l'Iraq, et d'autres peut-être, ont été en mesure plus tard de violer l'interdiction imposée par la Convention sur les armes biologiques sans qu'on ait pu alors le détecter.

J'ajouterai que l'absence de mécanismes d'inspection ou de surveillance est une faiblesse de la Convention sur les armes biologiques. Dans les

recommandations 31 à 35 du rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, on trouve certaines idées que nous avons avancées visant le renforcement de la Convention sur les armes biologiques, notamment la création d'un groupe d'experts en armes biologiques, identiques aux inspecteurs que nous avons à notre disposition pour les inspections en Iraq que je dirigeais.

Ayant terminé leurs travaux après la fin de la guerre froide, les auteurs de la Convention de 1966 sur les armes chimiques ont été en mesure de créer un mécanisme d'inspection et de vérification eu égard à l'interdiction universelle de l'emploi, de la production et du stockage d'armes chimiques. La Commission sur les armes de destruction massive a fait plusieurs recommandations tendant à améliorer l'application de la Convention, notamment la rapidité de la destruction des armes chimiques. Cependant, la Convention est considérée par la Commission comme une réussite.

La situation des armes nucléaires est différente de celle des armes biologiques et chimiques. Si la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif, a vu une portée extrêmement limitée pour la licéité de l'emploi d'armes nucléaires, une convention interdisant leur emploi n'a pu être conclue. Leur élimination n'a pu être atteinte, mais cela n'a été recherché que dans le cadre d'une approche fragmentée. Je vais préciser comment.

Le premier élément est l'interdiction du déploiement d'armes nucléaires dans divers environnements – l'Antarctique, le fond des mers et l'espace – soit l'approche de Bonn. Le deuxième est l'élimination de leur développement qualitatif par le biais du traité d'interdiction des essais, y compris le Traité sur l'interdiction des essais partiels et les essais subséquents. Le troisième porte sur la limitation de la possession d'armes nucléaires par le biais du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui limitent la possession de ces armes, en particulier dans des zones particulières et parmi les États adhérant au TNP. Le quatrième tend à obliger les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP à poursuivre les négociations de bonne foi sur le désarmement nucléaire – cela est également évident – en vue d'éliminer les armes nucléaires en temps opportun grâce à des négociations fructueuses. Le dernier moyen est d'établir des garanties contre l'emploi, sous certaines conditions, pour les États

renonçant aux armes nucléaires : garanties de sécurité négatives.

Lorsque l'on considère la menace que posent aujourd'hui les armes nucléaires, il importe de se rappeler tant les approches de base que le monde a adoptées : l'interdiction générale de l'emploi de la force – notamment en recourant à des moyens nucléaires – que l'élimination physique des armes nucléaires. Ces deux approches sont liées. Comme le stipule la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive :

« La meilleure manière de régler le problème de la prolifération des armes de destruction massive exige que les pays cessent de penser qu'ils en ont besoin. Dans la mesure du possible, des solutions politiques doivent être trouvées aux problèmes qui les incitent à obtenir des armes de destruction massive. Plus ils se sentent en sécurité plus il est probable que les pays renonceront aux programmes. »

En examinant les cas de non-respect, la Commission sur les armes de destruction massive note, pages 66 et 67 de son rapport

« que dans bien des cas, la perception de menaces à la sécurité sont à l'origine de l'acquisition d'armes nucléaires et que les diverses garanties de sécurité ont eu un effet dissuasif. Il n'est pas déraisonnable de penser que les Gouvernements libyen, iranien et nord-coréen, souvent isolés, se sont convaincus que leur sécurité était menacée. Dans le cas de l'Iran, il existait une véritable menace venant de l'Iraq, qui se dotait d'armes de destruction massive et avait employé des armes chimiques contre l'Iran durant la longue guerre des années 1980. Il est possible que dans ces États on puisse réduire les raisons qui les incitent à acquérir des armes nucléaires en leur proposant d'établir des relations normales et en leur donnant l'assurance qu'une intervention ou une subversion militaire ne sera pas entreprise. »

Dans le cas de la Corée du Nord, les pourparlers à six pays – qui ont été suspendus pour environ un an et que l'on tente de reprendre – semblent s'être déroulés sur la base de cette philosophie. Les positions individuelles au plan national sont plus variées.

À ce stade, j'ajouterai qu'il serait tout aussi important sinon plus que tous les Membres de l'ONU, afin d'aider à convaincre les États que les armes de

destruction massive ne leur sont pas nécessaires, s'abstiennent véritablement, comme indiqué dans la Charte, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, ce que stipule le paragraphe 4 de Article 2, dont j'ai fait mention. Si tous les États respectaient ces limitations, les assurances individuelles spécifiques contre l'emploi de la force ne seraient pas nécessaires; elles seraient superflues.

J'en viens maintenant au TNP. Nous avons souvent entendu des avertissements, selon lesquels l'instrument global le plus essentiel, au titre duquel les États se sont engagés à ne pas acquérir d'armes nucléaires et à poursuivre le désarmement nucléaire, pourrait bien s'effondrer. Tout en étant prête à reconnaître que le Traité est fragilisé, la Commission note que le monde n'est pas rempli de violateurs éventuels et que l'immense majorité des engagements pris au titre du Traité demeurent extrêmement valables. L'Iraq et la Libye ont été reconnus coupables de violations du Traité mais ils ont été amenés à s'y conformer de nouveau. Pour deux autres cas, la Corée du Nord et l'Iran, le monde cherche activement des solutions. Y a-t-il d'autres cas problématiques? Pas à ma connaissance.

Le système de vérification – le système de garanties – a-t-il besoin d'être renforcé? Oui. L'acceptation universelle du protocole additionnel, qui est notre troisième recommandation, serait très utile pour renforcer la confiance. Le fonctionnement efficace du système de garanties n'aurait jamais dû être touché par des questions financières. Il serait paradoxal que la communauté internationale puisse dépenser des milliards pour des inspections afin de faire en sorte que nulle matière et nul équipement dans le domaine nucléaire ne soient transportés par air dans des conteneurs ou des bagages et qu'elle n'accorde pas son appui sans réserve au système de garanties de l'AIEA.

Le TNP a-t-il besoin d'un secrétariat valable? Oui, selon la Commission. Le monde ne devrait pas être dépourvu d'un appui administratif valable pour gérer l'un des traités les plus importants. Ce secrétariat devrait être chargé d'organiser et de préparer les conférences d'examen et les sessions de leur comité préparatoire. Il devrait également organiser d'autres réunions liées au Traité lorsque le demande la majorité des parties.

Un problème plus décisif que pose le TNP est celui de l'application – ou, plutôt, de l'absence d'application – de l'article VI, qui enjoint aux États

parties dotés d'armes nucléaires de négocier un désarmement nucléaire. Dans sa toute première recommandation figurant dans le rapport, la Commission stipule que toutes les parties au Traité doivent revenir aux engagements pris en ce qui concerne la non-prolifération fondamentale et équilibrée et le désarmement en vertu du Traité et confirmés en 1955, lorsque le Traité a été prolongé indéfiniment.

Ce n'est pas, je crois, comme si des États non dotés de l'arme nucléaire allaient en masse se retirer du Traité parce qu'ils estiment que l'article VI n'a pas été respecté. La plupart des États s'y sont joints non pas principalement pour obtenir un engagement de désarmement nucléaire de la part des États dotés de l'arme nucléaire mais pour envoyer un message donnant des assurances sur leur propre statut et recevoir des assurances de la part des autres, y compris de leurs voisins. Cependant, il existe un fort sentiment de frustration, voire le sentiment d'avoir été dupés. L'autorité morale des États « dotés » est compromise lorsqu'ils desserrent au lieu de resserrer leurs doctrines concernant l'emploi des armes nucléaires et lorsqu'ils sont dans le processus de décider de la mise au point de nouveaux types d'armes, au lieu de considérer la manière dont ils pourraient gérer leurs besoins en défense avec des armes autres que les armes nucléaires.

Ce n'est pas à dire que les négociations avec la République populaire démocratique de Corée et l'Iran seraient faciles quelles que soient les circonstances. Mais je soupçonne qu'elles pourraient être un peu moins difficiles si les États dotés d'armes nucléaires y participant pouvaient montrer qu'ils s'acheminent eux-mêmes activement – et conduisent le monde – vers le désarmement nucléaire. Si la Commission argue en faveur d'une convention interdisant les armes nucléaires de la même manière que cela a été le cas pour les armes biologiques et chimiques, de nombreuses autres mesures modestes pourront alors être prises sans délai.

Que doit-on faire? La sécurité des États et des peuples doit être davantage recherchée par le biais de la coopération et de la négociation et moins par le biais des menaces et de la force militaires. Les désastres en Iraq et au Liban montrent les tragiques conséquences que provoque une foi excessive dans la force armée. La stimulation de l'option nucléaire parmi les États dotés de l'arme nucléaire, jointe aux menaces militaires, semble davantage encourager la prolifération nucléaire

parmi les États qui se sentent menacés que de les en dissuader.

Je vais maintenant aborder certaines des recommandations de la Commission sur les armes de destruction massive eu égard aux armes nucléaires, à commencer par les mesures et réformes suggérées concernant le niveau du système.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier une grande responsabilité. Le potentiel du Conseil doit être utilisé prudemment, adéquatement, et conformément à la Charte. Le rapport de la Commission donne à entendre que le Conseil de sécurité doit créer un petit groupe subsidiaire qui pourrait fournir une information technique professionnelle et des avis sur les questions relatives aux armes de destruction massive. En ce moment, cet avis indépendant serait intéressant en ce qui concerne la nature de la récente explosion survenue en Corée d Nord. On ne sait pas encore quel genre d'explosion a eu lieu. Je pourrais ajouter également que si le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était entré en vigueur, le monde aurait été dûment informé de la nature de l'explosion grâce au système de vérification dont son bureau est doté à Vienne.

La Conférence du désarmement à Genève, principal forum international pour la négociation des questions liées aux armes de destruction massive, a, comme la Commission le sait, été incapable d'adopter un programme de travail depuis près d'une décennie. Il s'ensuit qu'aucune question de fond n'a été discutée ou négociée à la Conférence pendant cette période. C'est le résultat insatisfaisant du critère du consensus qui puise ses racines dans les pratiques de la guerre froide. Il est difficile pour l'opinion publique de comprendre que les pourparlers n'ont pas lieu. La Commission laisse entendre que pour permettre à la Commission du désarmement de fonctionner, elle doit pouvoir prendre des décisions administratives et procédurales, notamment l'adoption de son programme de travail, à une majorité chiffrée des deux tiers des membres présents et votant.

Qui plus est, compte tenu des reculs enregistrés dans la maîtrise des armements et du désarmement à la Conférence d'examen du TNP de 2005 et du Sommet mondial de 2005, ainsi que de l'impasse continue, il existe, selon la Commission, un besoin d'imprimer un élan, et de revenir, à un processus de désarmement et de non-prolifération multilatéral crédible. La Commission suggère que l'Assemblée générale doit

réunir un sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'emploi par des terroristes d'armes de destruction massive. Compte tenu des préparatifs nécessaires au plan mondial, la planification d'un tel sommet devrait commencer dès que possible.

J'en viens maintenant à certaines mesures concrètes que la Commission recommande pour réduire le risque de la prolifération des armes nucléaires et des dangers des arsenaux existants. Nulle mesure n'est plus urgente ou importante quant au fond, en tant que moyen de signaler que la maîtrise des armements et le désarmement figurent de nouveau à l'ordre du jour mondial, est d'amener les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. C'est là la recommandation 28 du rapport. Si, au contraire, le Traité devait disparaître, le risque augmenterait de voir certains États reprendre leurs essais d'armes. Exiger de la Corée du Nord qu'elle dépose sa ratification du Traité – ce qui est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité – serait plus facile si tous les États participant aux pourparlers à six pays avaient eux-mêmes ratifié le Traité, ce qui n'est pas le cas.

La négociation sans autre délai d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes est la prochaine question la plus urgente à laquelle, selon la Commission, il convient de s'attaquer. La conjugaison d'une réduction continue du nombre d'armes nucléaires existantes et de la fermeture vérifiée du robinet grâce auquel on obtient davantage de matières fissiles destinées à des armes réduirait graduellement l'inventaire des bombes au niveau mondial. Comme la Commission le sait, un projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles a été présenté à Genève. Il contient d'importantes faiblesses, mais il faut le saluer en tant que projet devant être discuté.

La Commission estime que, pour que ce traité soit efficace, il doit offrir un système de vérification international effectif. Une vérification internationale indépendante est déjà menée à bien par la Communauté européenne de l'énergie atomique dans deux États dotés de l'arme nucléaire, à savoir, la France et le Royaume-Uni. Des plans d'enrichissement au Brésil et au Japon sont soumis aux garanties de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). S'il n'existe pas de vérification internationale effective d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, toute controverse au sujet du respect du traité devra être discutée sur la base de preuves émanant

uniquement de moyens nationaux de vérification. Nous savons, en nous fondant sur le cas de l'Iraq que cela ne serait pas satisfaisant. Qui plus est, faute d'une vérification indépendante, des soupçons de violations pourraient émerger et conduire certains pays à une course à la production de matières fissiles.

L'adoption d'autres mesures par tous les États dotés d'armes nucléaires pour réduire les arsenaux nucléaires stratégiques serait importante pour accroître la confiance et permettre d'autres évolutions concrètes. La Commission recommande que les États-Unis et la Russie, qui détiennent la plupart des armes nucléaires, prennent à cet égard l'initiative. Avec une coopération accrue entre la Russie et l'Union européenne, les armes nucléaires tactiques de la Russie devraient être retirées de tout déploiement avancé vers un stockage central, et les armes nucléaires tactiques des États-Unis devraient être retirées d'Europe vers le territoire des États-Unis.

Selon la Commission, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager catégoriquement vers une politique de non-emploi en premier, et les États-Unis ainsi que la Russie doivent sur une base de réciprocité retirer leurs armes nucléaires de toute alerte précaire.

Étant donné qu'on envisage une augmentation de ce recours à la puissance nucléaire, on peut prévoir qu'une production plus importante en combustible peu enrichi d'uranium sera nécessaire comme le sera l'élimination du combustible usé. Cela doit se faire sans augmenter le risque de détournement de matières ni le risque de prolifération. Comme la Commission le sait, il existe diverses propositions sur la table, et des possibilités devraient être examinées en vue de parvenir à des instruments internationaux de nature à garantir la disponibilité de combustible nucléaire pour des réacteurs civils tout en minimisant le risque de voir proliférer les armes. Comme le suggère la Commission, l'AIEA est l'instance la plus adaptée pour ce genre d'étude. Des discussions à cet égard ont eu lieu récemment lors d'un événement spécial à l'occasion de la Conférence générale de l'AIEA, et la question continuera d'être discutée à l'AIEA.

La Commission est d'avis que la production d'uranium fortement enrichi devrait être éliminée.

Les approches régionales doivent également être davantage développées, en particulier dans les zones sensibles. Il serait, par exemple, désirable d'obtenir des engagements de la part des États de la péninsule coréenne et du Moyen-Orient, y compris l'Iran et

Israël, pour qu'ils acceptent une suspension vérifiée, pendant une période prolongée, de toute production d'uranium et de plutonium enrichis, tout en obtenant des assurances internationales concernant la fourniture de combustible à des fins de puissance nucléaire civile. Cela fait l'objet de la douzième recommandation de la Commission.

Enfin, la Commission m'entendra sans surprise dire que l'inspection professionnelle internationale – comme celle qui a été pratiquée sous les auspices des Nations Unies par la Commission spéciale créée conformément à la résolution 687 (1991), la Commission sur le contrôle, la vérification et l'inspection, l'AIEA et le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – est un instrument important et économique de vérification. Cette inspection n'est en aucune manière en contradiction avec les moyens nationaux de vérification. Au contraire, ces deux moyens d'enquête se complètent l'un l'autre. Beaucoup d'États n'ont aucun moyen national qu'ils peuvent utiliser, et ils ne doivent dépendre d'aucun des moyens nationaux de renseignements d'autres États. Les États qui gèrent ces renseignements peuvent, dans le cadre d'un arrangement à sens unique, fournir des informations au système de vérification international pour les aider à se mettre sur la voie de leurs investigations. Par ailleurs, les rapports des organisations internationales offrent aux gouvernements l'occasion de mener à bien une vérification de qualité de leurs systèmes nationaux ainsi que de corroborer les conclusions auxquelles ils sont parvenus.

Je suis prêt à répondre aux questions que l'on voudrait me poser.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Blix de son exposé.

J'ai l'intention maintenant d'offrir à la Commission l'occasion d'avoir un débat interactif avec notre participant en tenant une session officieuse de questions et réponses. Je vais suspendre la séance afin de poursuivre notre débat dans un cadre officieux.

*La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 30.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre M. John Barrett, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification. Je lui donne la parole.

**M. Barrett** (Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification) (*parle en anglais*) : Merci Madame la Présidente de votre invitation à venir devant la Première Commission pour lui présenter et actualiser le travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/60, a constitué un Groupe d'experts gouvernementaux chargé « d'étudier ... la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » (par. 3). C'est le troisième groupe de l'ONU sur la vérification. Les précédents se sont tenus en 1990 et 1995. Le Groupe est présidé par le Canada : nous avons tenu trois sessions d'une semaine chacune. La première a eu lieu à New York du 30 janvier au 3 février, la seconde s'est tenue à Genève du 8 au 12 mai et la troisième s'est tenue ici, au Siège de l'ONU, du 7 au 11 août.

L'aboutissement de notre travail fera l'objet d'un rapport. Conformément aux directives des Nations Unies, le nombre de mots du rapport a été strictement limité, ce qui a permis d'aboutir effectivement à un rapport de 16 pages. La Commission pourra constater que, grâce à un accord consensuel auquel nous sommes parvenus, le rapport est relativement court – si on le compare aux rapports précédents de 1990 et de 1995. Cependant, cette limitation a eu pour effet d'inciter les membres du groupe à aboutir à un rapport relativement court et orienté vers l'action, qui comprend plusieurs recommandations soumises pour examen aux États Membres.

L'objectif du Groupe a été, dès le début, de parvenir à un rapport consensuel que nous, membres du Groupe, soumettrons au Secrétaire général et à cette Commission pour examen en espérant qu'il recevra leur aval. Le Président du Groupe doit présenter son rapport au Secrétaire général au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, point sur lequel je reviendrai un peu plus tard.

Les membres du Groupe ont été profondément conscients que notre travail devait être aussi ouvert que possible aux inquiétudes et aux vues des autres États Membres. Ce n'est pas simplement une question de transparence, mais également un réel désir d'être aussi inclusifs que possible. Nous n'avons pas écrit ce rapport ou élaboré des recommandations pour les membres du Groupe seulement. Nous avons au

contraire cherché, d'une manière modeste mais utile espérons-nous, à forger de nouveau un large consensus sur la vérification sous tous ses aspects et sur le rôle de la vérification dans la sécurité de chacun et de tous que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir.

Je vais revenir sur la question de la mise en place du consensus et la manière dont nous l'avons abordée dans nos travaux. Premièrement, je vais dire un mot ou deux au sujet de la composition du Groupe et de ses méthodes de travail. Il se compose de 16 membres : Argentine, Canada, Chine, France, Allemagne, Japon, Mexique, Nigeria, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suède, Royaume-Uni, États-Unis et Ukraine. Ce groupe a été constitué sur la base d'une répartition géographique et de l'intérêt exprimé.

Certains États Membres de l'ONU ont tout d'abord exprimé leur déception de n'avoir pas été sélectionnés pour le Groupe. Cependant, le nombre d'experts du Groupe – 16 – a été déterminé en tenant compte de la taille réduite d'un groupe en comparaison avec un autre. Qui plus est, le budget n'était pas suffisant pour financer les voyages et les coûts qu'aurait entraînés un groupe plus large.

En raison du vaste intérêt montré pour la question de la vérification, les membres du Groupe ont été d'accord dès le début sur le fait que la Présidence devait saisir les occasions qui s'offraient pour décrire notre travail et l'approche adoptée par le Groupe. À cette fin, la Présidence a tenu deux sessions d'animation organisées à l'heure du déjeuner pour les délégations auprès de l'ONU. La première s'est tenue à New York le 25 avril, en marge de la séance annuelle de la Commission du désarmement; la seconde session d'animation s'est tenue à Genève le 11 mai en marge de la deuxième réunion du Groupe. On peut considérer mon exposé d'aujourd'hui comme la troisième de notre série de mesures d'animation et de transparence. C'est pourquoi, j'ai été si désireux d'accepter l'aimable invitation de la Présidente de la Première Commission de prendre la parole devant la Commission au cours de son débat thématique sur la question de la vérification sous tous ses aspects.

Je vais maintenant dire un mot au sujet de la portée du Groupe et de ses méthodes de travail. Son travail englobe les armes nucléaires, radiologiques, chimique et biologique ainsi que leurs vecteurs. Il englobe également les armes classiques. Nous avons également examiné la question de la vérification sous

l'angle de ses activités impliquant des acteurs non étatiques ainsi que des États.

Au cours de la première des deux sessions, nous avons examiné les régimes de vérification dans leurs contextes spécifiques : longueurs et lacunes en termes de méthodes, de procédures et de technologies. La première session a été axée davantage sur la vérification des armes de destruction massive. La deuxième s'est davantage concentrée sur les armes classiques et leurs vecteurs. La troisième session s'est penchée un peu plus profondément sur les aspects des embargos sur les armes et les sanctions contre les transferts illicites des armes classiques adoptés par les Nations Unies et le rôle que joue la vérification dans ces circonstances. Cependant, l'ensemble de la troisième session a été consacré à une lecture détaillée, ligne par ligne, et à une discussion du projet de rapport du Groupe et de ses recommandations.

Afin de stimuler la discussion et de nourrir la pensée, la Présidence a invité des experts exerçant dans toute une gamme de domaines touchant la non-prolifération et le contrôle des armements à faire des exposés devant le Groupe. Au cours des trois sessions, le Groupe a reçu des experts appartenant à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Organisation pour l'interdiction de armes chimiques, à la Commission des Nations Unies sur le contrôle, la vérification et l'inspection, au Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004), à la Direction du Comité contre le terrorisme, à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Département des affaires de désarmement de l'ONU et au Groupe d'experts chargé de contrôler les embargos sur les armes eu égard à la République démocratique du Congo. Nous avons également entendu deux représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Des exposés ont également été faits par des experts d'organisations non gouvernementales. Nous avons entendu Amy Smithson, du Centre d'études stratégiques et internationales, Jean-Pascal Zanders, du Projet de prévention des armes biologiques, Michael Krepon, du Centre Stimson, Olivia Bosch, de la Chatham House, Pierre Goldschmidt, de la Fondation Carnegie pour la paix internationale, Glenn McDonald, de l'Enquête sur les armes légères, et Mary Wareham, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines.

Afin de stimuler davantage la discussion, la Présidence a demandé aux membres du Groupe d'envisager de soumettre leurs brefs exposés sur les aspects choisis de la vérification. Ces exposés internes ont été préparés dans un esprit d'analyse et de réflexion et n'ont donc pas été largement distribués par la Présidence.

Comme le savent les Membres de l'ONU, le Secrétaire général a invité tous les États qui le souhaitent à soumettre sous forme écrite pour examen par le Groupe leurs vues sur la question de la vérification sous tous ses aspects, ce que les pays suivants ont fait : Bolivie, Canada, Chili, Cuba, Finlande, Guatemala, Iran, Japon, Liban, Mexique, Panama, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Serbie et Monténégro, comme ils existaient alors, Surinam et Suède. Au nom du Groupe, je remercie ces États de leur contribution.

Pour en venir au rapport, compte tenu du peu de temps dont dispose le Groupe, le travail détaillé contenu dans les rapports précédents de 1990 et 1995 des Groupes respectifs des experts gouvernementaux n'a pas été revu. Cependant, il est clair que le travail du Groupe repose sur les fondations jetées par les deux précédents rapports. Le Groupe a cherché à se focaliser en particulier sur ce que j'appellerai la valeur ajoutée. Cela signifie que nous avons examiné ce qui a changé au cours de la dernière décennie dans l'environnement international touchant la sécurité et la sécurité dont les États ont besoin, et comment dans le cadre de la vérification ces besoins ont été examinés et comment ils pourront l'être à l'avenir. Dans le cadre de cette approche, le rapport est structuré organiquement au lieu d'être axé sur l'institution. Nous avons identifié et examiné des thèmes liés à la vérification et non sur le fonctionnement de régimes de traités spécifiques.

En tant que Groupe, nous ne pensons pas qu'il nous appartienne de publier une sorte de bulletin scolaire ou une évaluation critique de la manière dont un régime de vérification existant a fonctionné. Nous avons, au contraire, essayé de nous montrer constructifs et tournés vers l'avenir, soulignant des domaines qui devraient retenir une attention plus grande de la part des États afin de faire de la vérification un instrument plus utile et plus efficace pour examiner les besoins en sécurité des États. Le Groupe n'a pas tenté de porter un jugement sur les questions touchant la façon dont les États se conforment aux obligations spécifiques de traités internationaux ou à leurs engagements. Il a été admis

que la responsabilité d'un tel jugement appartient à d'autres instances et non pas au Groupe. Cependant, cela ne signifie pas que le lien entre vérification et exécution des obligations a été négligé. De fait, la relation conceptuelle entre les deux constitue l'épine dorsale de l'approche et du projet de rapport du Groupe.

Au cours des discussions, certains thèmes sont constamment apparus. Parmi eux, on trouve la notion de vérification; vérification des expériences; techniques et méthodologies de la vérification; et le besoin de forger synergies et complémentarité entre les organes ou les institutions assumant des responsabilités dans le domaine de la surveillance et de la vérification. D'autres thèmes ont émergé, y compris le développement des capacités, à la fois pour ce qui est de la vérification des armes de destruction massive et des armes qui ne sont pas de destruction massive, ou encore la vérification des armes classiques; le rôle de l'ONU; et la contribution de la société civile au développement du potentiel dans certaines régions à des fins spécifiques de vérification.

Il y a quatre chapitres principaux dans le projet de rapport : objectif de la vérification; évolution de la notion de vérification à la lumière du développement depuis 1995; évolution des méthodes, procédures et technologies pour la vérification de l'exécution des obligations; et mécanisme de vérification et d'exécution. Chaque chapitre comprend les antécédents, les informations, les faits et les chiffres pertinents; les questions; les inquiétudes et les problèmes que le Groupe estime nécessaire d'examiner : les approches éventuelles pour examiner ces questions et inquiétudes; et les recommandations générales pour aller de l'avant.

Il est important que la lumière soit faite, pour cette assistance en particulier, sur la nature des recommandations figurant dans le projet de rapport. Elles ne sont pas présentées comme des solutions rapides à tous les maux du monde. Nous n'avons pas non plus une baguette magique qui d'un coup permettra de fixer la vérification pour l'éternité. Au contraire; nous avons commencé sur des fondations larges et générales; cherchant à désigner la voie pratique que les États pourront eux-mêmes souhaiter prendre afin de travailler ensemble.

Notre projet de rapport n'entend donc pas dire aux États Membres souverains de l'ONU ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire dans le domaine de la

vérification. En fait nous n'utilisons pas le terme « devez », dans la mesure où il implique une qualité normative que nous ne voulons pas faire apparaître dans le rapport. Nous avons plutôt mentionné « pourriez », car les décisions finalement doivent être prises par les États Membres.

Ce que le rapport tente de faire est de développer la base d'un plus grand consensus sur le lien entre la vérification et la sécurité de tous les États et sur la manière dont leur rôle pourrait être renforcé dans l'apport à la sécurité. La vérification, comme nous le soulignons fermement dans le projet de rapport, est une boîte à outils dans laquelle nous pouvons mettre d'utiles instruments en vue de renforcer notre sécurité, à condition que les États aient la volonté et la détermination de le faire.

Enfin, je souhaite dire encore quelques mots. Après la première session du Groupe, la Présidence a établi un projet de rapport narratif dans lequel apparaissent des idées qui sont sorties des discussions du Groupe. Les recommandations du projet, qui se fondent sur le rapport narratif initial et sur les discussions qui ont suivi, ont été présentées aux membres à la fin de la deuxième session. Des suggestions et des commentaires ont été faits et les recommandations ont été revues à la lumière de ces données d'expérience.

Presque toute la troisième session, en août, comme je l'ai déjà mentionné, a été consacrée à d'intenses discussions et à un examen attentif, ligne par ligne, de la partie narrative du projet de rapport et de ses recommandations. Hélas, le dernier jour de notre réunion; et au moment même où nous allions parvenir à un texte consensuel, le temps nous a fait défaut. Une discussion était encore nécessaire sur plusieurs points clefs sur lesquels nous approchions d'un accord, mais le temps nous a manqué pour y parvenir.

Il en est résulté que, avec l'appui sans réserve des membres du Groupe, la Présidence a décidé de mettre fin à cette séance « sur une base intérimaire » et déclaré que la Présidence continuerait ses consultations pour étudier la possibilité de parvenir à un accord sur le texte. Depuis lors, j'ai en fait mener des consultations et je suis optimiste quant au règlement, dans un proche avenir, des différends qui subsistent.

Ces différends, je tiens à le souligner fermement, existent dans les parties narrative et descriptive du texte, non pas dans la partie fondamentale des recommandations. Les différends ont à voir avec la

question de savoir si on dit beaucoup au sujet d'une chose et peu au sujet d'une autre. C'est comme avoir des balances anciennes que l'on peut voir dans une boutique, où le commerçant pose les plus gros poids sur les plateaux pour trouver l'équilibre. Puis au fur et à mesure que la balance s'en rapproche, il ajoute une pincée ici, retire une feuille ou deux là, et l'équilibre est finalement trouvé. Nous en sommes à l'étape où il faut trouver la juste pincée ici et là.

Il en est ainsi avec le texte. Mais cela a signifié que nous n'avons pas été en mesure de soumettre le rapport du Groupe à la Première Commission en temps voulu pour examen cet automne. Même si parvenons à l'accord final au cours des prochaines semaines, ce qui n'est pas impossible, nous ne pourrions terminer la traduction et la préparation en temps opportun. Hélas, nous avons manqué cette date limite.

Cependant, malgré tout je reste optimiste et certain que nous pourrions présenter à la Première Commission au cours de la soixante et unième session un rapport traduisant le consensus de tous les membres du Groupe. Et je crois que ce sera un important accomplissement qui sera digne de l'examen de la Commission, en fait de son aval, en tant que condensé utile et pratique des observations, analyses et recommandations sur cette question clef de la vérification sous tous ses aspects.

Je serai heureux, maintenant, de répondre aux questions que la Commission souhaite poser au sujet du travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Barrett de son exposé. J'ai l'intention d'offrir à la Commission l'occasion d'avoir une discussion interactive avec notre orateur invité en tenant une session informelle de questions et réponses. Je vais de nouveau suspendre la séance afin de poursuivre notre discussion sur un mode informel.

*La séance, suspendue à 11 h 50, est reprise à 12 h 20.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant poursuivre son débat thématique sur les armes classiques. Je vais donner la parole aux délégations qui n'ont pas encore été en mesure de faire leur déclaration sur les armes classiques. La liste des orateurs sur cette question des armes classiques est encore longue. Je demande donc aux représentants d'essayer d'être aussi brefs que

possible. J'ajouterai que nous avons eu jusqu'ici un débat interactif positif et actif dans le cadre des groupes thématiques. C'est quelque chose que nous devons apprécier même si nous sommes un peu en retard par rapport au délai.

**M<sup>me</sup> Millar** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour soulever plusieurs questions de la plus haute importance dans cette discussion sur les armes classiques.

Il y a un peu plus de neuf ans, les États ont convenu à Oslo du texte d'une Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ce texte est entré en vigueur en tant que Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Aujourd'hui, 151 États sont parties à la Convention, qui, depuis sa présentation, a permis d'avancer en vue de débarrasser le monde, une fois pour toutes, des souffrances causées par ces armes insidieuses. Trente-trois des États qui précédemment fabriquaient des mines sont devenus des États parties; 38 millions de mines ont été détruites et 10 autres millions devraient être détruites par 12 États parties : sept des 52 États parties touchés par les mines ont déminé les zones touchées, y compris, récemment, l'ex-République yougoslave de Macédoine; et, pour la première fois, un traité sur le désarmement tient compte des besoins des survivants.

L'Australie est honorée d'avoir été élue à la présidence des sept réunions des États parties à la Convention, qui ont pris fin à Genève le mois dernier. À cette réunion, les États parties ont fait une avancée sensible dans leurs efforts tendant à s'attaquer au fléau des mines antipersonnel. Plus important encore, la Réunion a adopté un processus en vue d'aider les États parties à honorer leurs obligations en ce qui concerne le déminage et la destruction de toutes les mines recensées.

À la Réunion il a été discuté des mesures pratiques à prendre pour aider ceux qui survivent aux mines et progresser dans l'application des autres aspects de la Convention. L'Australie a été heureuse d'annoncer à la Réunion la décision prise récemment par le Gouvernement australien de fournir une seconde tranche de fonds sur plusieurs années en faveur d'une action dans le domaine des mines : 75 millions sur cinq ans. Des copies de la stratégie de l'Australie en faveur d'une action dans le domaine des mines sont disponibles pour les délégations au fond de la salle.

Nous avons également annoncé un Plan d'action pour l'universalisation de la Convention. Dans ce cadre, l'Australie financera un atelier composés de petits États afin de promouvoir l'adhésion et l'application parmi les États du Sud-Est de l'Asie et du Pacifique. En tant que Présidente, je contacterai les États non parties afin de les encourager à ratifier la Convention ou à y adhérer. L'Australie présentera aussi à la Première Commission un projet de résolution sur l'application de la Convention.

La communauté internationale a moins progressé lorsqu'elle s'est réunie pour examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères plus tôt cette année. L'Australie en a été très déçue, car nous sommes témoins de la terrible conséquence de la production et du transfert illégal des armes légères dans notre région sans égard pour la vulnérabilité des petits États.

La communauté internationale doit entamer une ferme action pour appliquer le Programme d'action. Pour cette raison, l'Australie se félicite du projet de résolution d'ensemble proposé (A/C.1/61/L.15) sur les armes légères, y compris son plan de tenir une réunion biennale au plus tard en 2008. Les États doivent, cependant, tirer le meilleur parti de cette occasion en faisant en sorte que la réunion biennale focalise l'attention sur les mesures pratiques à prendre pour appliquer le Programme d'action.

L'Australie est également heureuse d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/61/L.55, « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques ». L'absence de normes internationales communes sur le commerce et le transfert des armes classiques est un facteur qui contribue au conflit, au crime et au terrorisme et qui, partant, compromet la paix et la sécurité. Un instrument juridique contraignant qui établirait des normes internationales communes pour le commerce et le transfert des armes classiques aiderait à s'attaquer à ces conséquences négatives. L'Australie invite les États à appuyer le projet de résolution en le parrainant.

L'année dernière, l'Australie a présenté un projet de résolution (A/C.1/60/L.49/Rev.1) sur la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites. Nous saluons la décision prise par la Commission d'adopter ce projet de résolution par

consensus. L'Australie ne présentera pas cette année un texte révisé à la Première Commission, conformément aux efforts qu'elle soutient et qui visent à améliorer le travail de la Commission par le biais d'une présentation bisannuelle. Cependant, la nécessité pour les États d'appliquer la résolution 60/77 de l'Assemblée générale demeure la même. Les États ont besoin d'appliquer des contrôles efficaces sur la production, le stockage et le transfert de ces armes afin de prévenir leur usage abusif par des entités non étatiques, en particulier les terroristes.

Le séminaire que la Mission permanente d'Australie a accueilli à Genève en juin dernier a souligné une série de mesures nationales, bilatérales et internationales pour lutter contre la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne. Les participants ont entendu comment l'efficacité des stratégies de déni de lancement peut réduire le risque d'attaques à partir de zones proches des pistes d'envol dans les principaux aéroports; comment un programme de coopération bilatérale d'un État a permis de sécuriser et de détruire environ 18 500 systèmes portatifs de défense aérienne excédentaires dans 18 pays depuis 2003; et comment de meilleurs contrôles de la propriété intellectuelle et des licences remises aux initiateurs pour la réexportation pouvaient aider à obvier la prolifération des systèmes de défense aérienne.

L'Australie continue de jouer un rôle chef de file dans la région Asie-Pacifique en aidant des pays à acquérir la capacité à gérer la sécurité de leurs stocks de systèmes portatifs de défense aérienne. Cette semaine, l'Australie, avec la Thaïlande, accueille un atelier de l'instance régionale de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, qui offre l'occasion aux États participants de partager des informations sur le meilleur moyen de gérer les stocks et de discuter d'une future aide éventuelle afin de renforcer leurs capacités dans ce domaine.

Je suis heureuse d'annoncer que la Mission permanente de l'Australie auprès des Nations Unies à New York adressera sous peu aux délégations des invitations à participer à un séminaire qui aura lieu le 2 novembre en vue d'étudier davantage ces mesures et autres mesures que les États peuvent prendre pour aider à prévenir la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne vers des entités non étatiques. Nous attendons avec impatience que les délégations participent à cet important séminaire.

**M. Reiterer** (Autriche) (*parle en anglais*) : Ma délégation prenant la parole pour la première fois à cette session, permettez-moi, Madame, de vous féliciter de votre élection à la Présidence de la Première Commission et de la façon dont vous avez dirigé nos travaux au cours des dernières semaines.

Comme j'ai également l'honneur de prendre la parole immédiatement après la représentante de l'Australie je saisis l'occasion pour exprimer à son pays les félicitations de ma délégation pour le rôle qu'il a joué dans la présidence de la Septième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines et la féliciter pour une réunion fructueuse et constructive.

J'en viens maintenant au sujet de ma déclaration. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Saint-Siège, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de mon pays, l'Autriche.

Au cours des récents mois, nous avons assisté à un intérêt accru pour la question des munitions à fragmentation et des bombes-grappes, non seulement dans les instances de désarmement appropriées des Nations Unies, mais également partout dans le monde. Nous avons de graves inquiétudes au sujet des conséquences de l'utilisation inhumaine des munitions à fragmentation. Selon nous, les dispositions générales du droit humanitaire international qui existent actuellement n'ont pas été appliquées comme il convient dans de nombreuses situations où ces munitions ont été utilisées. Des événements récents ont montré encore une fois que, en plus de la question de la fiabilité de ces armes, des dispositions spécifiques doivent être prises pour remédier à leur utilisation dans les situations conflictuelles, en particulier dans les zones où sont concentrés des civils ou à proximité de ces zones. Ces dispositions doivent être prises d'urgence.

Au cours de la séance du Comité préparatoire pour la troisième Conférence des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, tenue en septembre 2006 à Genève, nous nous sommes dits convaincus que les négociations devaient commencer sur un instrument juridiquement contraignants qui aborde les inquiétudes dans le domaine humanitaire que suscitent les munitions à fragmentation. Soyons clairs, ceci n'est pas une proposition d'interdire totalement les munitions à fragmentation.

C'est pourquoi nous avons proposé un mandat pour négocier un tel instrument. À titre de référence,

une copie de cette proposition est jointe à la version écrite de cette déclaration. Nous invitons tous les États à appuyer cette proposition à la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques qui aura lieu en novembre 2006 à Genève.

**M. Van Gucht** (Belgique) : Madame la Présidente, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je souhaite tout d'abord vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Première Commission.

Ma délégation partage évidemment ce qui a été dit jeudi par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais toutefois donner quelques informations complémentaires sur la position belge concernant la question des armes à sous-munitions.

Le 9 juin dernier est entrée en vigueur en Belgique une législation interdisant les armes à sous-munitions. Certains types d'armes sont toutefois exclus de la définition légale des armes à sous-munitions, parce qu'elles ne posent pas les mêmes problèmes du point de vue du droit humanitaire. Il s'agit en particulier des armes qui ne peuvent pas exploser du fait du contact, de la présence ou de la proximité d'une personne. En adoptant ce texte, le législateur belge a montré qu'il avait pris conscience des conséquences inacceptables que l'usage des armes à sous-munitions peut provoquer sur le plan humanitaire. Et le fait que, notamment au Liban, des militaires belges se consacrent actuellement au nettoyage de zones contaminées par des restes explosifs de guerre, en particulier des sous-munitions, illustre l'engagement concret, sur le terrain, de mon pays dans ce domaine.

Après avoir pris ces mesures nationales, la Belgique demande logiquement qu'une négociation s'engage aussi rapidement que possible au niveau multilatéral pour arriver à une réponse commune aux préoccupations humanitaires qu'engendre l'utilisation des armes à sous-munitions. Il faudra probablement, pour cela, avancer pas à pas, en veillant à ce que ce processus soit inclusif et guidé par une vision claire et consensuelle de l'objectif à atteindre.

Dans cet esprit, la première étape à franchir consiste, selon la Belgique, à reconduire le mandat actuel du groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs de guerre au-delà de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Nous pensons que ce mandat gagnerait à être précisé, de manière à faire en sorte que

les discussions se concentrent sur le thème prioritaire des sous-munitions. L'objectif, à travers la poursuite des travaux du groupe d'experts, est de créer les conditions d'un consensus aussi large que possible en faveur de mesures apportant une amélioration significative à la situation actuelle. La Belgique participera avec enthousiasme et détermination aux négociations qui seront menées dans ce cadre.

**M. Čekuolis** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion pour aborder la question du courtage illicite des armes légères. Le Gouvernement lituanien croit fermement qu'il est nécessaire d'aborder la question efficacement et d'urgence. Même si elle ne fabrique pas d'armes, la Lituanie a déjà reconnu que les activités licites de courtage demandent une législation nationale adéquate et des contrôles internationaux. Cependant, ces mesures ne sont pas suffisantes lorsqu'il n'existe au plan mondial aucune norme minimale s'appliquant au contrôle du courtage.

De nombreux transferts d'armes illicites ou indésirables vers les zones de conflit et les activités qui portent atteinte aux droits de l'homme sont facilités par le courtage illicite. Ils attisent ainsi les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Ces intermédiaires organisent les transferts d'armes ou agissent entre deux parties ou plus, rassemblant souvent acheteurs, vendeurs, transporteurs et financiers pour conclure une transaction. Le plus souvent ces intermédiaires ne résident pas dans le pays d'où proviennent les armes, pas plus qu'ils ne vivent dans les pays de transit ou dans ceux auxquels les armes sont destinées. Il est difficile, pour ne pas dire plus, de les tracer, de les surveiller ou de les contrôler.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, a été adopté en 2001 à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a été critiqué à cet égard. Le Programme d'action favorise spécifiquement la réglementation des activités de courtage en vue de prévenir les transferts illicites sans entraver les activités licites de courtage.

Au cours des années qui ont suivi l'adoption du Programme d'action, plusieurs États, particulièrement en Europe, ont établi une législation nationale sur le courtage des armes. Nombre d'initiatives ont été lancées dans des instances régionales et sous-régionales. Au plan régional, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe, l'Opération *Active Endeavor* de l'OTAN, les membres des instruments Wassenaar et l'Union européenne ont abordé cette question et ont convenu de renforcer scrupuleusement les contrôles sur les courtiers en armes et les activités de courtage en soumettant et en appliquant les lois et règlements appropriés.

Beaucoup de progrès ont été faits. Cependant, lacunes et échappatoires subsistent. La formation d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner d'autres mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères offre une occasion opportune et bienvenue de discuter des mesures globales touchant le courtage des armes légères et les éléments favorables à des contrôles nationaux efficaces. En tant que membre du Groupe, la Lituanie croit qu'elles devraient venir s'ajouter au précieux travail qu'il a réalisé en 2001. Le Groupe bénéficiera également d'une large représentation géographique, qui apportera des expériences, des perspectives et des vues différentes sur des questions comme celles de la définition du courtage illicite, des activités liées au courtage, du besoin d'appliquer des contrôles extraterritoriaux, de la relation entre l'insuffisance des certificats d'utilisateur final et le courtage illicite, ainsi que du transport.

Nous espérons que le Groupe permettra aux Membres de l'ONU de s'engager concrètement pour voir comment il est possible d'établir des normes nationales et internationales contre le courtage illicite des armes légères.

**M. Lucas** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole ce matin pour aborder deux questions touchant le contrôle des armes classiques : le Registre des armes classiques des Nations Unies et la question des missiles sous tous ses aspects.

Tout d'abord, cependant, notre délégation souhaite féliciter le Conseil de sécurité de l'adoption, le samedi 14 octobre, par un vote unanime, de sa résolution 1718 (2006), qui impose des sanctions contre la Corée du Nord à la suite de son essai nucléaire qu'elle a annoncé le 9 octobre. Cette résolution est juridiquement contraignante pour tous les États Membres de l'ONU, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En promulguant la résolution 1718 (2006), le Conseil de sécurité a envoyé un message clair à la

Corée du Nord, à savoir qu'elle doit éliminer ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires et mettre un terme à la mise au point et à la prolifération d'armes de destruction massive et de missiles. La résolution 1718 (2006) décide que tous les États Membres devront empêcher tout transfert à destination ou en provenance de la Corée du Nord de matériel, de marchandises et de technologies susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive, de missiles balistiques et de certains armements figurant sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. La résolution décide également de geler les avoirs financiers qui servent à ces activités et d'interdire de voyager à toute personne apportant un appui à ces activités et d'imposer d'autres sanctions. Enfin, la résolution 1718 (2006) appelle les États Membres à coopérer pour faire appliquer et respecter ses termes, notamment en procédant, selon que de besoin, à l'inspection du fret à destination ou en provenance de Corée du Nord.

Il est crucial que tous les États œuvrent ensemble pour prendre des mesures en vue d'appliquer diligemment la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. C'est ainsi seulement que les gouvernements feront entendre clairement à la Corée du Nord que ses activités provocantes et déstabilisantes sont inacceptables et qu'il y sera fait obstacle.

Notre délégation va maintenant se pencher sur la résolution 46/36 L, qui a créé un processus à mesures multiples pour mettre en vigueur un registre volontaire des transferts d'armes classiques. Le Registre des armes classiques des Nations Unies avait pour but d'aider à prévenir toute accumulation d'armes excessive et déstabilisante, afin de promouvoir la stabilité et de renforcer la paix et la sécurité internationales, en prenant en compte les besoins légitimes de sécurité des États et le principe de la sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements. Les États Membres ont été invités à fournir annuellement au Secrétariat général des données appropriées sur les importations et les exportations des armes classiques pour les inclure dans le Registre. Les États Membres ont également été invités à faire rapport sur les stocks militaires qu'ils possèdent et sur les marchés qu'ils passent au plan militaire en recourant à la fabrication nationale et à des politiques appropriées.

Dans une large mesure, le Registre a connu un grand succès, créant une norme internationale de transparence et de responsabilité pour les questions

militaires et le renforcement du contrôle civil de celles-ci. Depuis 15 ans qu'il fonctionne, la participation annuelle au Registre est passée de 85 à 126. Plus de 170 États ont participé au Registre au moins une fois, 142 États y ont participé trois fois ou plus, 101 États y ont participé au moins sept fois et 50 États y ont participé tous les ans.

Dans les rapports sur les importations et les exportations, les sept catégories que comprend le Registre reprennent la vaste majorité du commerce international des armes classiques. Bien que certains États puissent ne pas y participer une année, ou ne jamais y avoir participé, le Registre comptabilise les transferts impliquant nombre de ces États. Pour 2004, dernière année dont le calendrier a été complété, les activités de 22 pays qui n'ont pas participé cette année au Registre, et parmi lesquels plusieurs n'y ont d'ailleurs jamais participé, ont été reprises dans les rapports soumis par d'autres pays. Les États-Unis continuent d'avoir pour ferme objectif l'universalisation de la participation annuelle au Registre.

Les groupes gouvernementaux d'experts convoqués par le Secrétaire général ont conduit à des examens périodiques opérations figurant sur le Registre et à des recommandations pour une nouvelle évolution en 1994, 1997, 2000, 2003 et 2006. Les trois premiers ont conclu que les sept catégories qu'englobe le Registre couvrent de façon appropriée les armes dont se soucie le plus la communauté internationale. Cependant, les données d'expérience reçues d'une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux, tenus entre 2001 et 2005, ont poussé les deux derniers groupes d'experts gouvernementaux à apporter des changements sensibles au Registre. Ces ateliers ont témoigné d'un appui immense pour ce qui est de renforcer l'utilité du Registre en demandant que des rapports sur les transferts des armes légères lui soient soumis. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 a répondu à cette demande en ajoutant les systèmes portatifs de défense aérienne, ramenant le seuil de l'artillerie de 100 à 75 millimètres et en ouvrant la porte à des rapports volontaires sur les transferts des armes légères.

Sous la direction du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République d'Argentine, le Groupe d'experts gouvernementaux de cette année a encore ouvert davantage la porte en établissant d'un commun accord un formulaire type, dont l'utilisation est facultative, de notification des transferts d'armes

légères et en recommandant que les États qui sont en mesure de le faire transmettent au Registre des rapports sur de tels transferts. Le Groupe d'experts internationaux a également convenu de baisser le seuil de comptabilisation des navires de guerre et des sous-marins, qui passerait de 750 à 500 tonnes métriques. Ces importantes adjonctions témoignent de la vitalité et du bien-fondé du Registre.

Le Secrétaire général Annan a résumé comme suit le rôle du Registre dans son avant-propos au rapport que le Groupe de travail a soumis cette année à l'Assemblée générale :

« Le Registre des armes classiques est un élément important de l'action mondiale visant à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements. » (A/61/261, *Avant-propos*, p. 5)

« Alors que la communauté internationale doit faire face à des problèmes majeurs en matière de désarmement et de défense du régime de non-prolifération, on ne peut que se féliciter que les délibérations du Groupe aient été couronnées de succès. » (*supra*)

Ma délégation saisit l'occasion pour réaffirmer que les États-Unis appuient le Registre. Nous invitons tous les gouvernements, éventuellement, à envisager ou à continuer de soumettre des rapports annuels au Registre des armes classiques des Nations Unies en tant que mesure propre à instaurer au niveau mondial la confiance dans le domaine des armements.

En ce qui concerne la question des missiles sous tous ses aspects, les États-Unis notent que le troisième Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects commencera ses travaux en 2007. Les deux précédents groupes ont accompli des travaux approfondis et précieux pour parvenir à un rapport sur ce sujet, et notre délégation ne voudrait pas que leurs efforts soient vains. Spécifiquement, le deuxième groupe a établi un projet final de rapport qui est presque consensuel. Nous croyons que le travail du troisième groupe se fondera sur ce rapport final qui va être complété et ne recommencera pas tout le processus, ce qui ferait double emploi. Notre délégation estime que, malgré sa valeur manifeste en tant que ressource pour le Groupe de l'année prochaine, le nouveau rapport sur les missiles établi par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement n'est, pour une variété de raisons, ni utile ni approprié en tant que base sur laquelle le troisième

Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects devrait compléter ce travail au cours de 2007.

**M. Kolesnik** (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus partage les inquiétudes que suscite le commerce illicite des armes. Elle appuie les efforts entrepris par la communauté internationale pour mettre fin à ce commerce. Elle est également favorable à la pleine application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons notre position de principe exprimée à cet égard à la Conférence d'examen du mois de juillet. Bien que, hélas, la Conférence n'ait pas été en mesure d'adopter un document final, nous ne croyons pas que cela justifie l'inaction.

Au niveau national, le Gouvernement bélarussien continue de prendre des mesures conduisant à l'application du Programme d'action. En particulier, nous avons adopté une série d'actes normatifs visant à améliorer la législation nationale concernant le contrôle des exportations. Nous tentons actuellement d'améliorer le système de collecte et d'analyse d'informations relatives à la vérification des transports d'armes légères. En même temps, avec d'autres pays, sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous avons entrepris de faire appliquer un important projet tendant à renforcer la sécurité des stocks d'armes légères et des systèmes portatifs de défense aérienne. Le Bélarus est ouvert à la coopération avec d'autres pays. Nous exprimons notre gratitude pour les efforts que font tous les États Membres, les groupes d'États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) pour appliquer le Programme d'action.

Comme je l'ai dit, le fait que la Conférence d'examen n'a pas débouché sur un document final ne doit pas nuire à la mise au point de nouvelles mesures visant à combattre le commerce illicite des armes légères. Le Bélarus est pour le renforcement de la vérification du courtage en armes légères. Il est également pour l'achèvement dès que possible des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de cette question. Le moment est venu d'entamer une discussion de fond, en ce qui concerne à la fois le contexte du Programme d'action et d'autres instances, sur la question du renforcement des contrôles relatifs aux transferts des armes légères à des entités et groupes non étatiques.

Il est également urgent de mettre au point et d'adopter une série additionnelle de mesures pour obvier à la fourniture incontrôlée de systèmes portables de défense aérienne. Il convient également de réaffirmer que nous sommes prêts à participer aux discussions sur les initiatives liées au commerce illicite des armes légères en vue de maîtriser ce dernier. Nous estimons que les dispositions des futurs accords ne doivent pas limiter le droit des gouvernements à la légitime défense et à se livrer au commerce légal des armements. Cela doit se fonder sur des critères et des principes existants et convenus dans le domaine de la vérification des armes classiques. La création, dans la pratique, de mécanismes universels et efficaces pour contrôler les armes légères est possible à condition que le point de vue de tous les États Membres qui y participent soit pris en compte. L'amélioration des mécanismes de contrôle des armements exige l'appui et la mise au point de mesures propres à accroître la confiance ainsi que la transparence dans ce domaine.

Dans ce contexte, nous appuyons les recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux en ce qui concerne l'évolution du Registre des armes classiques des Nations Unies. La République du Bélarus soumet régulièrement depuis 1992 des données au Registre des Nations Unies et entend continuer cette pratique à l'avenir.

Au cours des dernières années, des progrès considérables ont été réalisés vers l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Cette année, le Bélarus a commencé à appliquer deux projets sur l'élimination des stocks de mines antipersonnel. Au titre d'un projet de l'OTAN, il envisage d'ici à 2006 de mettre fin à l'utilisation de mines ordinaires. Au titre du second projet, le Bélarus œuvre avec la Commission européenne afin de pouvoir au cours des deux prochaines années détruire plus de 3 millions de mines antipersonnel de type PFM-1. Il est convaincu que, avec l'aide de ses partenaires, les projets seront menés à bien.

La République du Bélarus accueille avec satisfaction le fait que le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques pourra être traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU, et elle exprime l'espoir que le processus permettra aux pays qui n'ont pu encore le faire d'accéder plus facilement à ce document.

Au niveau national, le Bélarus a déjà commencé à examiner la possibilité d'adhérer au Protocole V de la Convention sur les armes inhumaines.

**M. Moussotsi (Gabon) :** Ma délégation prend la parole au sujet du point portant sur les armes classiques pour resituer clairement sa position sur l'issue de la Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001. Ma délégation voudrait aussi, par la même occasion, réaffirmer son attachement à l'esprit et à la lettre dudit Programme d'action et à toutes les initiatives tendant à combattre le fléau de la circulation des armes légères.

L'absence d'un document final à l'issue de la Conférence d'examen du Programme d'action, que nous regrettons, ne doit pas servir d'excuse pour ne pas mettre en œuvre ce Programme. Pour mon pays, l'absence d'un document final sanctionnant les travaux de la Conférence n'enlève en rien la pertinence des riches échanges que nous avons eus lors de la Conférence d'examen du Programme d'action, pas plus qu'elle ne remet en cause le dynamisme et la compétence du Bureau de cette Conférence. Cette étape déplorable de notre lutte a tous contre le commerce illicite des armes légères ne doit pas constituer la fin de notre combat en vue de l'éradication de ce mal qu'est le commerce illicite des armes légères. Tout en poursuivant nos contacts, nous devons continuer d'appliquer le Programme d'action et l'Instrument international de marquage et de traçage des armes légères adopté en 2005.

Nous sommes encouragés par le fait que depuis l'adoption du Programme d'action, plusieurs pays, notamment ceux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) se sont attelés à mettre en œuvre ledit Plan d'action, soit en s'imposant des moratoires, soit en adoptant des instruments juridiquement contraignants de lutte contre les armes légères. Cet engagement des États, dont certains sont touchés par le fléau des flux illicites d'armes légères, n'a malheureusement pas été conséquemment soutenu par une assistance financière adéquate, ce qui a limité les efforts de mise en œuvre.

Le Gabon, en ce qui le concerne, a renforcé son régime juridique et mis en place des mécanismes nationaux de lutte contre le commerce illicite des

armes légères. Il entend poursuivre cet effort en coopération avec les autres pays de la sous-région de l'Afrique centrale.

Nous voudrions, par ailleurs, insister sur la nécessité d'un suivi de la mise en œuvre du Programme d'action par la tenue de réunions biennales des conférences d'examen. Éradiquer le phénomène déstabilisateur du commerce illicite des armes légères ne constitue pas seulement un impératif de sécurité mais aussi un impératif de développement si l'on en juge par les énormes préjudices causés au tissu économique par les conflits meurtriers exacerbés par les armes légères. Il est vrai que celles-ci, en elles-mêmes, ne provoquent pas les conflits armés, mais sans elles l'ampleur et la durée de ces conflits seraient bien réduites.

L'exploitation illégale de ressources naturelles et autres richesses ainsi que l'implication des enfants dans les conflits armés sont aussi des situations corollaires de la circulation illicite des armes légères. C'est pourquoi la lutte contre le commerce illicite des armes légères doit, de l'avis de la délégation gabonaise, être accompagnée de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Les marchands d'armes doivent également éviter les transferts d'armes légères vers les zones de conflits.

La lutte contre l'acquisition et les transferts illégaux d'armes légères doit se faire à la chaîne au niveau planétaire; aucun maillon de cette chaîne ne doit accuser de la faiblesse. Cela est d'autant plus vrai qu'aucun pays ne peut prétendre être à l'abri des effets nuisibles de la vente illicite des armes légères.

Nous sommes donc condamnés à intensifier notre coopération, entre autres, par l'échange d'informations et d'expériences. Le Groupe de travail mis en place pour réfléchir à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le courtage doit également commencer ses travaux et proposer de mesures concrètes pour éliminer le courtage illégal. Mon pays est en train d'examiner avec beaucoup d'attention la proposition visant à élaborer un traité sur les standards devant guider et régir le commerce des armes légères.

La question des mines antipersonnel demeure aussi très préoccupante pour ma délégation en raison d'indicibles souffrances que ces engins explosifs causent à leurs victimes. La présence de mines antipersonnel constitue également un frein au développement économique et social dans les pays qui en sont infestés, en ce sens qu'elles empêchent les activités rurales qui font vivre la majorité des populations des pays en développement concentrés dans ces zones.

Le Gabon qui est partie à la Convention d'Ottawa voudrait réaffirmer ici son attachement au Plan d'action quinquennal de Nairobi adopté lors de la Conférence d'examen de 2004 en vue d'un monde débarrassé des mines.

Pour terminer, ma délégation voudrait rappeler aux fabricants d'armes qu'ils ont le devoir moral et la responsabilité de veiller à ce que leurs armes tombent entre des mains sûres et responsables et qu'elles soient utilisées à des fins de sécurité, dans l'intérêt général des populations des États qui en font l'acquisition.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Nous avons encore quelques délégations qui souhaitent faire une déclaration sur les armes classiques. J'inviterai demain ces délégations à faire leur déclaration. Je vais maintenant donner également la possibilité aux délégations de prendre la parole sur le débat thématique d'aujourd'hui, autres mesures de désarmement et sécurité internationale, avant d'aborder le débat thématique sur le désarmement et la sécurité régionale.

Nous aurons également un échange informel avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et les trois directeurs des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Nous avons travaillé très dur ces dernières semaines, et je souhaite remercier en particulier les interprètes. Ils ont accompli un très bon travail. Je tiens également beaucoup à remercier également les ingénieurs du son et les commis aux documents pour l'énorme travail qu'ils accomplissent à la Première Commission.

*La séance est levée à 13 h 5.*